

## Concours de lecture pour enfants - Règlement

Le concours « Lecture Académie » a pour objectif de promouvoir la lecture auprès des jeunes en la rendant festive. Répondant à certaines progressions d'apprentissage du *Plan d'études romand*, ce concours vise entre autres à apprendre aux enfants à identifier leurs propres goûts en matière de lecture, à les inviter à fréquenter les bibliothèques, à promouvoir le plaisir de lire et à mettre en valeur la littérature jeunesse d'auteurs contemporains.

Le présent règlement définit les règles du jeu, ainsi que son déroulement. Les participants et leurs représentants légaux, par leur inscription, l'acceptent.

### Organisateur

La manifestation « Lecture Académie » est organisée par un comité affilié à l'Association des bibliothèques fribourgeoises.

### Conditions de participation et modalités d'inscription

Le concours est ouvert à tout élève des classes 7<sup>h</sup> (5P) du canton de Fribourg (classes à deux degrés incluses).

Les élèves reçoivent en classe le coupon de présentation avec l'inscription à compléter.

- L'inscription dûment remplie et signée par l'élève et le représentant légal est remise à la bibliothèque de lecture publique la plus proche. Celle-ci se chargera de la transmettre au comité.
- L'inscription peut aussi être envoyée directement par la poste à l'adresse suivante :

Bibliothèque régionale du Gibloux  
Cycle d'orientation  
Rte des Combes 2  
1726 Farvagny

L'inscription est à remettre jusqu'au 31 décembre. Les participants seront contactés dans le courant du mois de janvier par email à l'adresse électronique de leur représentant légal.

### Déroulement du concours

#### Déroulement

- Premier tour : Le premier tour est organisé dans les bibliothèques de lecture publique ou librairies de chaque région en fonction du nombre d'inscriptions. Il a lieu durant les mois de février et mars, selon la date fixée par l'institution hôte. Le lieu et la date du premier tour sont communiqués aux participants par email dans le courant du mois de janvier. Dans chaque région, une dizaine d'enfants est sélectionnée pour participer au second tour.



- Deuxième tour : En fonction du nombre d'inscriptions, chaque région peut organiser un second tour dans une institution hôte. Le second tour a lieu dans le courant des mois d'avril et mai, le lieu et la date sont communiqués par email. A la fin du second tour, seuls dix enfants du canton seront sélectionnés pour participer à la finale.
- Finale : la finale a lieu au mois de juin.

## Choix des lectures

Les participants sont invités à choisir un extrait d'un roman de littérature jeunesse, de préférence d'un auteur contemporain. Les bibliothèques de lecture publique sont encouragées à conseiller les participants. Lors de la convocation, chaque enfant est invité à donner des indications au comité quant à son choix de lecture.

La longueur de l'extrait ne doit pas dépasser trois minutes. Avant de commencer sa lecture, chaque enfant indique le titre et l'auteur du livre. Il contextualise brièvement son extrait.

## Critères d'évaluation

La lecture est évaluée selon une grille de critères prédéfinis. Cette grille d'évaluation se trouve en annexe du présent règlement.

## Prix

Chaque participant au concours se verra remettre un diplôme.

Lors de la finale, les prix sont constitués de bons d'achat, de livres ou de jeux, gracieusement offerts par les libraires partenaires.

Les montants ci-dessous représentent une valeur indicative.

- 1<sup>e</sup> prix : 150.- CHF
- 2<sup>e</sup> prix : 100.- CHF
- 3<sup>e</sup> prix : 50.- CHF
- 4<sup>e</sup>-10<sup>e</sup> prix : 20.- CHF

Un prix spécial peut être attribué à un élève allophone.

## Jury

Les jurys des premier et deuxième tours sont composés de trois personnes :

- Un membre du comité
- Une personne de l'institution-hôte
- Une personne externe choisie par cette dernière

Les membres du jury sont indépendants et la participation de leurs proches et famille est exclue.



Le jury de la finale est composé de personnalités fribourgeoises.



## **Droits**

Le comité se réserve le droit de diffuser publiquement, notamment via la presse et les médias locaux, les noms des gagnants, ainsi que leur commune de résidence.

Le comité se réserve le droit de prendre des photographies lors de toutes les phases du concours et de les diffuser à des fins de promotion de la manifestation, sauf avis contraire du représentant légal.

Toute voie de recours est exclue.

Ce règlement a été mise à jour par le comité de Lecture Académie le 16 octobre 2015.